



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20250526-D2025-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Pouvoirs : 04

Excusés : 04

Absents : 00

Votes : 17

Date de convocation : 19 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 19 mai 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - HEILMER DE TOLEDO Judith - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - NICQ Alain - DUBOIS Rose-Marie - NEE Françoise - ELIOT James - BELLEDAME Stéphane - BOUCHER Angélique - TIBERGHIE Damien.

Étaient absents excusés : DESCHAMPS Véronique (pouvoir donné à BOURGET Monique), LECOURTOIS Christelle (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), DOS SANTOS Eugénie (pouvoir donné à VAUCHEL Philippe), CHANAL Jannick (pouvoir donné à NEE Françoise)

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : TIBERGHIE Damien

DELIBERATION N°14/2025

Conseil Municipal du 26 mai 2025

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

26-05-2025/02

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, Maire

Code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et L611-2,

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 26 mai 2025,

Vu la réunion avec le Policier municipal, le Maire et le DGS en date du 30 avril 2025,

Chers(ères) collègues,

Afin de répondre efficacement aux nouvelles problématiques à savoir :

- Une recrudescence des incivilités aux abords des aires de jeux, nécessitant une fermeture à 19h00.
- Des pics de circulation importants en soirée, à partir de 17h30, engendrant des risques accrus pour la sécurité des usagers.

Il convient de prioriser la présence du policier municipal en fin de journée, tout en maintenant sa présence matinale aux abords des établissements scolaires.

Je vous propose de mettre en place l'organisation suivante à partir du 27 mai 2025 :

Ancienne organisation			Nouvelle organisation		
Durée hebdomadaire de travail de 37h			Durée hebdomadaire de travail de 37h		
Répartition :			Répartition :		
lundi	7h30–12h00	13h30–17h00	lundi	8h00–12h00	16h00–19h15
Mardi	7h30- 12h00	13h30– 17h00	Mardi	8h00–12h00	16h00–19h15
Mercredi	7h30– 12h30		Mercredi	9h30– 12h30	14h15 – 19h15
Jeudi	7h30– 12h00	13h30 - 17h00	Jeudi	8h00–12h00	16h00–19h15
Vendredi	7h30 – 12h00	13h30 - 17h00	Vendredi	8h00–12h00	16h00–19h15

Le service de police municipale conserve un temps de travail à 37 h/hebdomadaires et les acquis de 11 RTT par an.

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Acceptant la modification des horaires de travail du service de police municipale

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET